

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Pascal PONTY, Maire de Berville sur Seine.

Etaient présents : MM. Romain CECILE, Laurent ELSINY, Emmanuel FOUQUET, Gérald LAPLAIGE, Pascal PONTY, MMES Viviane CAVAILLE-DEGUISNE, Nelly GABRIEL, Agnès HAPE, Andrée MALEUX, Nathalie RICHARD

Absents : MM. Alan GOSSE, Kevin GRENET, Sébastien MARTIN, Sébastien MOREAU, MME Marie-Agnès BERTOUX

Secrétaire : M. Romain CECILE

1) **Délibération n°2021-01** : **Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2020 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

2) **Délibération n°2021-02** : **Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de DUCLAIR à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Vote à l'unanimité

3) **Délibération n°2021-03** : **Vote du compte administratif 2020**

Monsieur Pascal PONTY se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent ELSINY, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Pascal PONTY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exécution du budget 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	542 445,06	253 273,60	795 718,66
Dépenses	501 176,44	348 038,68	849 215,12
Résultat de l'exercice	41 268,62	- 94 765,08	- 53 496,46

Résultat d'exécution du budget 2020

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat clôture 2019	328 894,16	160 101,77	488 995,93
Résultat exercice 2020	41 268,62	- 94 765,08	- 53 496,46
Résultat clôture 2020	370 162,78	65 336,69	435 499,47

2°) **Constata** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

4) Délibération n°2021-04 : Affectation du résultat 2020 sur l'exercice 2021

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture l'exercice 2019.....	328 894,16
Résultat de l'exercice 2020.....	41 268,62
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020.....	370 162,78

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019.....	160 101,77
Résultat de l'exercice 2020.....	- 94 765,08
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020.....	65 336,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'affecter au budget communal 2021, le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- R002 (excédents de fonctionnement): 370 162,78
- R001 (excédents d'investissement) : 65 336,69

Vote à l'unanimité

5) Délibération n°2021-05 : Vote des taxes communales 2021

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80% des contribuables. Concernant les 20% restant (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

La loi de finances 2021 prévoit que, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe sur le foncier bâti (25.36 %) qui viendra s'additionner au taux communal. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de fixer les taxes communales directes comme suit :

Taxe foncière bâti : 42,46 %

Taxe foncière non bâti : 47.51 %

Vote à l'unanimité

6) Délibération n°2021-06 : Subventions communales 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide le versement de subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2021 :

- Anciens combattants d'Anneville: 300 €
- Amicale des Anciens combattants de Bardouville : 100 €
- USPI : 1300 €
- Dynamic club : 1 500 €
- Coopérative scolaire : 700 €
- Voyage scolaire par élève : 50 € par élève x 1/3 des effectifs
- Voyage des collégiens : 100 € par élève et par an
- Téléthon : 250 €
- Chasseurs bervillais : 300 €
- MJC Duclair périscolaire : 16 000 €
- MJC Duclair petites vacances et mercredi : 15 € par jour et par enfant
- MJC Grandes vacances : 15 € par jour et par enfant
- MJC Ludisport : 30 € l'heure d'animation
- DDEN : 30 €
- CLIC Seine-Austreberthe : 0.25 € par habitant
- Bibliothèque d'Anneville-Ambourville : 1 000 €
- Seine Logement : 0.38 € par habitant

Le Conseil Municipal précise que les subventions seront versées après présentation des bilans comptables de l'année passée.

Vote à l'unanimité

7) Délibération n°2021-07 : Avenant n°1 à la convention de prestations 2020/2023 avec la MJC de Duclair

Pascal PONTY rappelle que par délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention avec la Maison des Jeunes de Duclair pour l'organisation de l'accueil périscolaire. Il n'a pas été précisé dans cette convention les modalités d'accueil des enfants le mercredi. Il est proposé d'appliquer le même tarif de participation que pour les petites vacances à savoir 15 € par enfant habitant la commune et par jour.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de prestations 2020/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l'avenant n°1 à convention de prestations avec la MJC de Duclair pour les années 2020/2023 ;
- **Fixe** à 15 € par enfant et par jour la participation financière de la commune pour le centre de loisirs et le mercredi
- **Autorise** M. PONTY à signer cet avenant.

Vote à l'unanimité

8) Délibération n°2021-08 : Annulation de la participation famille au dispositif Ludisports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente équipe municipale a délibéré en faveur du renouvellement du dispositif Ludisports. La commune fait appel à des animateurs de la MJC de Duclair pour animer une séance de sport le mardi après l'école. Une quinzaine d'enfants se sont inscrits cette année. La participation des familles a été fixée à 15 € par an et par enfant, somme réclamée au cours du second trimestre de l'année. Malheureusement, la situation sanitaire nous a obligé à annuler un certain nombre de séances et les activités n'ont pas pu reprendre à ce jour. Par ailleurs, la MJC ne facture pas à la commune les séances qui n'ont pu se faire.

Le maire propose donc, exceptionnellement, pour cette année scolaire, de ne pas demander aux familles la participation de 15 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'annuler la participation de 15 € demandée aux familles pour l'activité Ludisports.

Vote à l'unanimité

9) Achat et pose de stores à la cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de stores pour la cantine scolaire sera à prévoir cette année car les enfants sont souvent gênés par le soleil qui passe par les baies vitrées. Des devis ont été demandés pour des stores, deux sociétés ont répondu :

Stores de France : Stores occultants => 1 887,84 € avec la pose

AB Habitat : Stores à bandes verticales => 2 943 € avec la pose

Le Conseil Municipal propose de demander d'autres devis comparatifs pour la pose de stores à bandes verticales. La délibération est reportée au prochain conseil.

10) Délibération n°2021-09 : Achat d'un ordinateur portable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur dans son bureau est obsolète. Il est nécessaire de prévoir son remplacement avec un PC portable idéalement et plus performant. Le maire présente les devis de 3 prestataires :

- Copyweb : Lenovo Thinkbook + office pro + installation : 1 447.20 € (stock disponible)
- Cerig : ASUS Intel Core I3 + office pro + antivirus + installation : 1 678.80 € (délai 2/3 mois)
- Ugap : Probook Intel Core I5 + office pro : 1 320 € (achat sur catalogue, pas d'installation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de retenir l'entreprise Copy web pour l'achat d'un PC portable au prix de 1 447,20 €
Précise que la dépense sera inscrite au budget au compte 2183.

Vote à l'unanimité

11) Délibération n°2021-10 : Travaux de toiture de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une fuite au niveau de la toiture de l'école. Il y a urgence à faire réparer cette fuite, des demandes de devis ont été faites. Au vu de l'urgence, un seul devis nous est parvenu pour le moment :

EURL MENUISERIE PELLERIN : 7 814.88 €

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà fait travailler cette société et qu'il a en été très satisfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide valider le devis de la société PELLERIN pour un montant de 7 814.88 €. Les travaux devront être réalisés pendant les vacances scolaires.

Précise que la dépense sera inscrite au budget au compte 21312.

Vote à l'unanimité

12) Délibération n°2021-11 : Convention avec la Métropole Rouen Normandie pour la distribution des documents d'information liées à la collecte des déchets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, le guide déchets, édité par la Métropole Rouen Normandie est distribué par les agents communaux. A ce titre, la Métropole

Rouen Normandie reverse la somme de 0.15 € par foyer et par distribution à la commune pour le service rendu. Pour formaliser ce service, une convention est signée entre la commune et la métropole tous les 3 ans. La convention précédente étant venue à échéance, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte les termes de la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Approuve le montant 0.15 € par foyer et par distribution,

Autorise le Maire à signer cette convention,

Précise que la recette sera inscrite au budget au compte 70876.

Vote à l'unanimité

13) Délibération n°2021-12 : Vote du budget 2021

M. Pascal PONTY présente le budget primitif par chapitre tel que proposé par la commission des finances qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 781 472,25 €

Section d'investissement : 145 661,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif 2021 à l'unanimité.

14) Questions diverses

Aménagements du Lac

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion de la commission Environnement et Espaces verts, certains aménagements ont été proposés :

- Supprimer l'accès aux deux-roues au niveau du 159 rue du village (premier accès rue du village après le rond-point du Haridon)
- Enlever les tables de pique-nique
- Recreuser le fossé rue de la gravelle basse de la dernière maison jusqu'au dos d'âne du Pré Thorin
- Supprimer le petit parking en bas de la gravelle et installer un ponton pour les piétons pour permettre de passer au-dessus du fossé
- Installer un observatoire à oiseaux sur la barrière métallique
- Décaler la promenade autour du lac (la rapprocher du tour du lac)

Monsieur Romain CECILE est chargé de faire un plan de ces aménagements.

Nouveau bus scolaire

De nombreux défauts ont été repérés depuis l'achat du nouveau bus scolaire. Mme Nelly GABRIEL est chargée de suivre le dossier pour mettre en demeure l'entreprise TROUILLET de régler les problèmes au plus vite.

Radiateurs percés à la cantine

En mars 2020, deux radiateurs ont cassé à la cantine, depuis, malgré de nombreuses rencontres avec les sociétés WEISHAUPT (pompe à chaleur) et AVENEL (système de chauffage), aucune responsabilité n'a pu être établie. L'assurance dommage ouvrage a donc été déclenchée à l'initiative de Mme GABRIEL. Un expert a été nommé et devrait intervenir prochainement.

Ecole communale :

L'effectif de l'école est faible (environ 45 enfants à la rentrée 2021). Le risque de fermeture d'une classe est important pour la rentrée. Nous étudions toutes les solutions avec l'inspectrice de circonscription. Pour le moment, aucune décision n'a été prise.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est déclarée close à 22h30.